

L'an deux mille dix-huit le 9 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 4 janvier 2018

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, ~~M.C ROUBINEAU~~, F. DARAN, J-L VACHER, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.

ABSENTS EXCUSES : MC ROUBINEAU donne pouvoir à F.COUTUREAU

SECRÉTAIRE : Laurent FRAINEAU



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2017

- I DELIBERATION** : approbation modification simplifiée n°1 PLU : avis du conseil municipal
- II DELIBERATION** : rémunération commissaire enquêteur enquête publique CARPENTIER – chemin rural n°37 lieu-dit l'Olibey
- III DELIBERATION** : aliénation chemin rural n°37 lieu-dit l'Olibey : avis du conseil municipal
- IV DELIBERATION** : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- V DELIBERATION** : convention avec la fondation 30 millions d'amis : avis du conseil municipal
- VI DELIBERATION** : D.E.T.R.2018 – travaux de réhabilitation des équipements sportifs
- VII MARCHE ASSAINISSEMENT AUTONOME DU BOURG** : autorisation lancement procédure
- VIII INFORMATIONS DIVERSES/ QUESTIONS** :
 - **Conseil Ecole Extraordinaire** : bilan
 - **Recensement** : recrutement du 2^{ème} agent recenseur
 - **Communication** : fixation date commission pour le journal municipal



Madame Monique Audoubert, habitante de Grézillac, demande à Monsieur le Maire l'autorisation d'intervenir en début de séance afin de faire part aux membres du conseil municipal d'un problème de nuisances sonores qu'elle supporte et qui perturbent gravement son quotidien. Selon cette dernière, les bruits pourraient provenir des transformateurs ENEDIS et / ou du magasin Carrefour situés à proximité de son habitation. Plusieurs mesures acoustiques ont déjà été réalisées. Madame Audoubert demande à ce que la mairie la soutienne dans les démarches déjà effectuées auprès d'ENEDIS et le cas échéant du magasin Carrefour. Monsieur le Maire, qui est précédemment intervenu plusieurs fois dans ce conflit de voisinage, assure à Madame Audoubert qu'un courrier va être adressé à ENEDIS dans un premier temps, pour un nouvel examen de sa situation, puis au responsable de Carrefour si besoin est.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du conseil municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

I DELIBERATION : approbation modification simplifiée n°1 PLU : avis du conseil municipal

La mise à disposition au public du dossier du projet de modification simplifiée n°1 qui a débuté le 27 novembre 2017 s'est achevée le 29 décembre 2017.

La modification simplifiée n°1 a pour objet la rectification du règlement écrit de l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques existantes et à créer » et l'article 11 « aspect extérieur » de la zone UC.

Aucune observation du public n'est recensée, et les deux réserves avec avis favorable émises par la DDTM et le Département ont été prises en compte dans la rédaction du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 présenté.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, et mention de cet affichage sera fait dans le journal « SUD OUEST GIRONDE ». Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture de Libourne.

**II DELIBERATION : rémunération commissaire enquêteur enquête publique CARPENTIER –
chemin rural n°37 lieu-dit l'Olibey**

L'enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural n°37, au lieu-dit l'Olibey s'est déroulé du 13 au 27 novembre 2017.

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de Madame Christina Rondeau, Commissaire Enquêteur, qui a transmis sa fiche de frais en date du 13 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
FIXE** la rémunération du Commissaire Enquêteur à 425,87 €

III DELIBERATION : aliénation chemin rural n°37 lieu-dit l'Olibey : avis du conseil municipal

L'enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural n°37 au lieu-dit l'Olibey qui s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2017 n'a fait l'objet d'aucune réclamation du public.

Madame le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le fond, mais défavorable sur la forme, au motif qu'une carence de trois jours est relevée sur l'une des deux parutions dans la presse.

Vu le code rural et de la pêche maritime, article R 161-27 stipulant « qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée »

Considérant que la publicité a été néanmoins réalisée dans les délais prescrits sur le site Internet de la commune, sur les 5 panneaux d'affichage communaux, ainsi qu'aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation, et dans un journal d'annonces légales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'aliénation du chemin rural n°37 au lieu-dit l'Olibey

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé dans les délais prescrits,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

IV DELIBERATION : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2017	Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2018
Chapitre 20 : 8 600,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 202 : 5 600,00 €• Art. 2051 : 3 000,00 €	Chapitre 20 : 2 150,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 202 : 1 400,00 €• Art. 2051 : 750,00 €
Chapitre 21 : 72 500,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 2121 : 5 000,00 €• Art. 21318 : 20 000,00 €• Art. 2152 : 9 500,00 €• Art. 21578 : 5 000,00 €• Art. 2181 : 23 000,00 €• Art. 2184 : 5 000,00 €• Art. 2188 : 5 000,00 €	Chapitre 21 : 18 125,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 2121 : 1 250,00 €• Art. 21318 : 5 000,00 €• Art. 2152 : 2 375,00 €• Art. 21578 : 1 250,00 €• Art. 2181 : 5 750,00 €• Art. 2184 : 1 250,00 €• Art. 2188 : 1 250,00 €
Chapitre 23 : 100 000,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 2315 : 100 000,00 €	Chapitre 23 : 25 000,00 € <ul style="list-style-type: none">• Art. 2315 : 25 000,00 €

V DELIBERATION : convention avec la fondation 30 millions d'amis : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de régulation et de gestion des populations de ces chats. Afin de mener à bien cette procédure, il est proposé de conclure une convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La Fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et un tatouage, et 60 € pour une castration et un tatouage.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention avec la fondation 30 millions d'amis telle que jointe en annexe de la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches liées à la convention ci-annexée à la délibération

VI DELIBERATION : D.E.T.R.2018 – travaux de réhabilitation des équipements sportifs

Monsieur le Maire remet aux membres du conseil municipal les estimations financières du projet de réhabilitations des équipements sportifs de la commune (rénovation des vestiaires du stade - remplacement de la clôture du City stade)

Les estimations prévisionnelles se présentent ainsi :

CLOTURE CITY STADE :	29 197,00 € HT
VESTIAIRES DU STADE :	<u>20 960,00 € HT</u>
<u>TOTAL :</u>	50 157,00 € HT

Dotations envisagées : DETR = 17 554, 95 € HT

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce projet d'investissement communal soit présenté au titre de la **DETR 2018** dont le dossier devra être déposé complet avant le 31 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le projet de réhabilitation des équipements sportifs ci-dessus détaillé,

VALIDE ce choix d'investissement 2018 pour la dotation ETAT

VII MARCHE ASSAINISSEMENT AUTONOME DU BOURG : autorisation lancement procédure

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser un assainissement autonome du bourg pour les logements communaux n°9, 10, 11, 16, et 16 bis, ainsi qu'aux sanitaires publics et à la salle des associations, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'assainissement autonome ci-dessus détaillé,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les documents nécessaires

VIII INFORMATIONS DIVERSES/ QUESTIONS :

• **Conseil Ecole Extraordinaire** : bilan

François Coutureau, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la majorité des parents, maires, élus, et enseignants souhaitent revenir à la semaine de 4 jours.

• **Recensement** : recrutement du 2^{ème} agent recenseur

Madame Dorice Vacher a été recrutée pour exercer les fonctions d'agent recenseur, à la suite d'un nouveau désistement.

• **Communication** : fixation date commission pour le journal municipal

La réunion de la commission communication est fixée au 15 janvier à 18 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude Nompeix** lève la séance à **21 h 45**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, F. DARAN, J-L VACHER, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.